



L'OFFRE DE SERVICE DE LA CAF DU VAR

GUIDE PETITE ENFANCE

INCLUSION HANDICAP



#LaCafÀVosCôtés !

LE GUIDE PETITE ENFANCE ET INCLUSION HANDICAP

Le repérage précoce des écarts de développement comme l'accueil des jeunes enfants porteurs d'un handicap, possible ou avéré, représentent des enjeux fondamentaux pour les acteurs de la petite enfance. Comme toutes les autres familles, celles concernées par des troubles de leur enfant ont des besoins de mode de garde. Elles ont aussi besoin d'une attention particulière car la découverte d'une pathologie est un chamboulement important.

Dans la continuité de la loi du 11 février 2005 garantissant un accueil non discriminant, il est essentiel d'anticiper la question des troubles de santé chez le jeune enfant afin que les temps d'accueil leur soient le plus adaptés et profitables, sans mettre en difficulté les professionnels ni les autres enfants accueillis.

Ce guide a été réalisé à l'attention des professionnels d'accueil du jeune enfant, qu'ils interviennent en accueil collectif ou en accueil individuel. Vous y trouverez des repères et des éléments d'appui pour accompagner vos pratiques inclusives et ne pas être destabilisé par des enfants parfois un peu différents.

Bonne lecture !





1 - Les enjeux	page 3
Obligations et recommandations	page 5
Un lien essentiel avec la famille	page 5
2 - Les bonnes pratiques repérées pour un accueil inclusif	page 7
3 - Les aides de la CAF	page 9
Bonus handicap en EAJE	page 9
Appel à projets Inclusion Handicap	page 11
Subventions d'investissement	page 11
Aides financières destinées aux MAM/assistant.es maternel.les	page 11
4 - Les dispositifs partenariaux mobilisables gratuitement	page 12
PARIH	page 12
CREAI PACA CORSE	page 13
CORIDYS	page 13
5 - Et pour les parents : les dispositifs à connaître et relayer	page 14
Le dispositif d'appui au parcours de vie (DAPV)	page 14
La plateforme de coordination et d'orientation (PCO)	page 14
La Communauté 360	page 14
Vos contacts utiles	page 15

1 - LES ENJEUX

L'âge moyen du diagnostic des troubles neurodéveloppementaux est de 7 ans, mais tend à être réduit grâce aux dispositifs de repérage précoce. Souvent, les premiers signaux d'écart du développement de l'enfant apparaissent dès la première année.

Le rôle des acteurs de la petite enfance est primordial car ils sont les premiers et parfois les seuls, hors sphère familiale, au contact de l'enfant. Leur qualification et leur posture professionnelle objective leur permettent d'être parmi les mieux placés pour constater des écarts de développement et favoriser l'accès de l'enfant à une prise en charge précoce lorsque celle-ci est nécessaire. Ils ont donc une grande responsabilité.

Dans le Var, le nombre d'enfants de moins de trois ans bénéficiaires de l'Aeeh (Allocation d'éducation de l'enfant handicapé) a pratiquement doublé les cinq dernières années, pour s'établir à 185 en janvier 2024, soit 0,5% de la classe d'âge. Ils sont près de 3% entre 4 et 11 ans. De nombreux enfants sont par ailleurs suivis par des professionnels de Centre d'Action Médico-Social Précoce (CAMSP), en parcours de soin ou de diagnostic, sans rentrer dans ces statistiques car le processus de reconnaissance du handicap est long et parfois complexe. Le Ministère des solidarités estime que chaque année en France, 10% des enfants naissent avec un trouble de santé ou un handicap.





En matière d'inclusion, les professionnels de la petite enfance sont donc mobilisés sur deux missions :

- ▶ L'accueil des enfants avec un handicap moteur ou sensoriel avéré, ou dont des troubles ont déjà été diagnostiqués ou a minima repérés au moment de l'inscription.
Ces enfants nécessitent parfois des aménagements spécifiques ou un ajustement des modalités de fonctionnement habituelles parfois notifiées sur un plan d'accueil individualisé (PAI).
- ▶ Une intervention si les premiers troubles se manifestent pendant les temps d'accueil, ce qui implique la mobilisation de tiers spécialisés ou d'outils adaptés, ainsi qu'un accompagnement de la famille et des conseils à l'orientation. Plus la prise en charge des troubles est précoce alors que l'enfant bénéficie d'une grande plasticité cérébrale, plus l'enfant aura des chances d'inclusion et d'insertion dans la société.

OBLIGATIONS ET RECOMMANDATIONS

Les assistants maternels comme les établissements d'accueil du jeune enfant (Eaje) n'ont pas besoin d'agrément pour accueillir des enfants en situation de handicap. **La loi de 2005 les oblige en revanche à accueillir des enfants en situation de handicap en mettant en place des aménagements raisonnables.** Ces aménagements peuvent être de différentes natures : renfort de personnel, réaménagement de l'espace, mise en place d'un espace sensoriel apaisant, mobilisation de partenariats, utilisation de matériel individuel (casque anti-bruit, siège adapté...), adaptation des horaires d'accueil...

UN LIEN ESSENTIEL AVEC LA FAMILLE

Les parents de jeunes enfants sont parfois conscients du développement atypique de leur bébé, mais ce n'est pas toujours le cas. Et cette prise de conscience est toujours douloureuse, source d'anxiété sur l'avenir de son enfant, le regard des autres, le quotidien et les soins qu'un diagnostic occasionnera. Le professionnel doit donc, avec empathie, comprendre qu'une réaction de déni ou de rejet du parent est parfaitement normale. Même si les enjeux de prise en charge précoce sont là, la famille a besoin de temps pour accepter que son enfant nécessite peut-être une attention spécifique.

Il est indispensable d'échanger avec la famille avec prudence et douceur et de l'orienter vers des professionnels spécialisés à même de répondre à ses questions et d'accompagner au mieux l'enfant, pour son bien-être. La famille doit également être rassurée sur le fait que le professionnel de la petite enfance accueillera (ou continuera d'accueillir) l'enfant, même si cela se fera peut-être en adaptant ses modalités d'accueil.

L'accueil des enfants porteurs de troubles, et globalement la mixité sociale que cela génère, est une source d'épanouissement et de socialisation pour l'enfant concerné mais également pour ses pairs. Par ailleurs, tous les enfants ne relèvent pas du milieu spécialisé, toutes les familles n'y sont pas favorables, et les places y sont très limitées et l'accueil rarement effectif sur une année complète.





EN CAS D'IMPOSSIBILITÉ D'ACCUEIL

Si pour quelques enfants, l'accueil ordinaire chez un assistant maternel ou en Eaje semble parfois totalement impossible, il est important :

- d'identifier les critères objectifs qui font que même avec des aménagements, l'inclusion n'est pas envisageable (en cas de nécessité de soins médicaux quotidiens).
- d'assurer que des alternatives ne sont pas possibles : accueil pour une demi-journée, sans le temps du repas, ou pour une durée réduite dans la semaine.
- d'informer la famille de l'enfant le plus rapidement possible, par écrit, de l'incapacité à accueillir l'enfant ou de la réduction du temps d'accueil, en précisant les raisons objectives.
- de conseiller à la famille d'autres solutions de prise en charge sur le territoire et/ou à minima un relais d'écoute et d'orientation adapté.

2 - LES BONNES PRATIQUES REPÉRÉES POUR UN ACCUEIL INCLUSIF



- ▶ L'Etat a mis à disposition des professionnels de la petite enfance et des familles un « guide de repérage des écarts de développement ». Téléchargeable gratuitement, il permet d'objectiver les difficultés observées et de servir de support à un premier échange avec le parent, qui pourra à son tour si nécessaire l'utiliser pour aborder la situation avec son médecin. Il peut être utilisé en routine une fois par an auprès de l'ensemble des enfants accueillis.

Pour y accéder, scannez ou cliquez sur le QR code ci-contre.

- ▶ La composition des équipes en Eaje peut intégrer des professionnels relevant du médico-social ou ayant une expérience auprès du public en situation de handicap : psychomotricien, ergothérapeute, psychologue...
- ▶ L'Eaje ou le Relais Petite Enfance peut également créer un partenariat avec le CAMSP (Centre d'Action Médico-Sociale Précoce) de son territoire ou avec un Etablissement pour Enfants et Adolescents Polyhandicapés (EEAP). Cela permet de faciliter l'inclusion souvent partielle d'enfants en situation de handicap, mais également de créer des liens avec l'équipe médico-sociale qui soutient la professionnalisation ou le savoir-faire de l'Eaje. L'équipe peut également être mobilisée en cas de questionnement sur de potentiels troubles d'un enfant.
- ▶ L'établissement peut se former et mettre en place une salle sensorielle qui a des vertus apaisantes pour les enfants gênés par trop de stimuli. Il existe aussi des possibilités modulables pour créer un espace temporaire au domicile (tente pop'up, lampe à fibres, projecteur de lumières.)
- ▶ Le professionnel peut communiquer avec les familles, y compris celles dont l'enfant n'est pas concerné par un trouble. Cela permet d'éviter les questionnements et préjugés, de réaffirmer l'accueil inconditionnel des enfants et ainsi de contribuer à lutter contre la stigmatisation du handicap.
- ▶ L'équipe de la crèche ou l'assistant maternel peut se renseigner et même se former sur la communication alternative améliorée (CAA) avec les jeunes enfants, La CAA permet de compenser ou suppléer la communication orale chez les enfants présentant des troubles de la parole, du langage, de la compréhension écrite et orale. Elle recouvre tous les outils pour améliorer la communication insuffisante ou remplacer le langage oral (pictogramme, langue des signes...) et sera profitable à l'ensemble des enfants accueillis.

- ▶ Il est préférable de penser des activités adaptées à tous (parcours de motricité, sentier sensoriel, travail sur les émotions...) en laissant l'enfant s'approprier les consignes.
- ▶ L'équipement et les jouets proposés aux enfants peuvent faire l'objet d'une réflexion pour être représentatifs de l'ensemble des enfants et modulables pour s'adapter à tous.
- ▶ La formation des équipes et assistants maternels au handicap est bien sûr encouragée pour acquérir une compréhension du handicap, des signes d'écart de développement, ainsi qu'une connaissance des enjeux et une aisance des pratiques d'accueil.

Le PARIH 83 est en mesure de former ou conseiller des formations aux établissements de la petite enfance, et les assistants maternels peuvent se rapprocher des organismes labellisés IPERIA, qui proposent une rémunération du temps de formation et organisent deux formations certifiantes dans le domaine du handicap, finançables via le plan de développement de compétences ou le CPF.



Contact : contact@parih83.fr
Toutes les précisions sur le site internet en scannant ou cliquant sur le QR code.



3 - LES AIDES DE LA CAF

BONUS HANDICAP EN EAJE

Ce bonus est destiné à tous les Eaje bénéficiaires de la PSU, et s'applique dès le premier enfant en situation de handicap accueilli dans la structure afin d'encourager une véritable politique d'inclusion à proximité des lieux de vie des enfants.

Le montant est croissant avec le pourcentage d'enfants en situation de handicap inscrits dans la structure pour compenser les surcoûts qui pèsent sur les structures lorsque le nombre d'enfants en situation de handicap s'accroît.

Attention : il ne s'agit pas d'une aide individualisée par enfant accueilli car le bonus s'applique à toutes les places de la structure puisque les gestionnaires d'Eaje doivent adapter leur projet d'accueil dans son ensemble.



Exemple de soutien financier* :

Un gestionnaire Eaje accueille sur ses 25 berceaux 50 enfants, dont 5 en situation de handicap ou en cours de détection.

En sus de la PSU de 155 000 €, le gestionnaire perçoit environ 18 000 € de bonus handicap.

*Exemple réel avec des données arrondies. PSU et bonus handicap sont fonction du budget global de l'équipement et des données d'activité.



Pour être comptabilisés dans ce bonus, les enfants de moins de 6 ans doivent remplir l'une des conditions :

- Bénéficiaire de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (Aeeh).
- Etre entrés dans un parcours bilan/intervention précoce, au sein de la plateforme départementale de coordination et d'orientation (PCO)
- Bénéficiaire d'une notification de la Maison départementale des personnes handicapées (Mdph) pour une prise en charge en Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (Sessad) ou en Service d'accompagnement familial et d'éducation précoce (Safep).
- Disposer d'une attestation médicale, délivrée par un centre hospitalier ou le médecin de Pmi, précisant que l'enfant nécessite une prise en charge globale thérapeutique, éducative ou rééducative compte tenu d'un développement inhabituel des acquisitions psychomotrices ou du diagnostic d'une pathologie ou d'une atteinte sensitive ou motrice grave.



Le gestionnaire EAJE n'a pas besoin de solliciter ce bonus qui lui sera versé automatiquement après la télédéclaration de ses données d'activité. En revanche il doit bien conserver les justificatifs individuels pour chaque enfant éligible. Votre Caf a réalisé une calculatrice qui vous permet d'estimer votre bonus handicap annuel.

Scannez ou cliquez sur le QR code ci-contre pour accéder à cet outil.

APPEL À PROJETS INCLUSION HANDICAP : COORDINATION/FORMATION

L'axe 1 de cet appel à projets reconduit chaque année permet de soutenir les gestionnaires Eaje PSU particulièrement investis dans la prise en compte du handicap qui ont notamment identifié un référent spécifique dédié occasionnant des dépenses exclusivement liées au handicap. Le référent ne peut pas être le directeur de l'établissement, le RSAI, ni comptabilisé dans les effectifs obligatoires de la crèche, mais doit être présent en supplément autour de la fonction de coordination handicap, en lien notamment avec les acteurs médico-sociaux externes qui accompagnent les enfants. Ces financements sont dédiés à des gestionnaires dont le projet est spécifique, et qui accueillent un pourcentage élevé d'enfants porteurs de troubles du développement.

L'axe 2 est ouvert aux projets liés à l'inclusion pour les organismes non gestionnaires et peut éventuellement être mobilisé par des RPE ayant conçu des modalités spécifiques à l'inclusion du public en situation de handicap (enfants et familles).

Les subventions de fonctionnement octroyées s'étudient au regard des surcoûts spécifiques au handicap qui doivent être objectivés.

SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT (EAJE PSU / RPE)

La Caf du Var peut octroyer des subventions d'investissement aux EAJE, aux Relais Petite Enfance, et aux Maisons d'Assistants Maternels de plus de 10 ans. Ces financements permettent notamment de soutenir les dépenses liées à la mise aux normes PMR, à la rénovation des locaux pour les rendre accessibles, à la création d'espaces sensoriels, à la communication inclusive, à l'acquisition de mobilier ou outils ludiques et pédagogiques inclusifs...

AIDES FINANCIÈRES DESTINÉES AUX MAM ET AUX ASSISTANTS MATERNELS

Sous certaines conditions, la Caf du Var peut octroyer une aide financière destinée à soutenir l'acquisition de matériel spécialisé pour les assistants maternels qui accueillent des enfants à besoins spécifiques.

Retrouvez toutes les informations en scannant ou en cliquant sur le QR code ci-dessous :



4 - LES DISPOSITIFS PARTENARIAUX MOBILISABLES GRATUITEMENT

LE PARIH 83: UN APPUI GLOBAL À L'INCLUSION DES JEUNES ENFANTS



Le Pôle d'Appui et de Ressources Inclusion Handicap (PARIH) est un équipement initié dans le cadre du Schéma Départemental des Services aux Familles du Var (SDSF) par la Caf du Var, l'ARS PACA, la MSA Provence-Azur, le Département du Var et la MDPH du Var.

Le PARIH a pour objectif et ambition de promouvoir, faciliter, soutenir, renforcer et généraliser l'accès effectif, et la pleine participation des enfants, adolescents et jeunes adultes en situation de handicap (0 à 20 ans). Il agit notamment en milieu ordinaire et dans les structures de droit commun de la petite enfance, de l'enfance et de la jeunesse. Il s'inscrit dans une logique de coopération et de complémentarité avec les ressources déjà existantes.

Il est l'interlocuteur privilégié des gestionnaires petite enfance pour toutes les questions générales relatives à l'inclusion ou pour une problématique spécifique qu'il rencontre.

Il peut répondre à vos questions, orienter sur des dispositifs, mobiliser des formations, analyser les besoins d'accueil d'un enfant, réaliser des médiations avec la famille, et vous proposer des outils et protocoles à mettre en place sur votre établissement ou lieu d'exercice.

Les missions du PARIH 83 sont notamment :

- L'analyse des besoins d'accueil d'un enfant et la préconisation des aménagements à mettre en place.
- Du conseil et de l'expertise, notamment sur les outils et protocoles à mettre en place pour rendre le lieu d'accueil inclusif.
- La formation et la sensibilisation des équipes qui interviennent en petite enfance.
- Une mise en lien avec un autre opérateur et l'appui au partenariat, notamment entre le milieu ordinaire et une structure médico-sociale. Un relai des dispositifs d'appui existants.
- Le prêt de ressources et malles pédagogiques



Contact : contact@parih83.fr

Tout les précisions sur le site internet en scannant ou en cliquant sur le QR code.

CREAI PACA CORSE : LES RÉGUL' ACTIONS



Le CREAI PACA Corse propose des rendez-vous d'échanges et d'analyse professionnelle, soutenus par la Caf du Var.

Ces temps en petit groupes de 10 professionnels de structures différentes sont proposés une fois par mois en visioconférence et permettent à plusieurs, sous l'animation bienveillante d'une conseillère technique spécialisée en troubles du neurodéveloppement, de prendre du recul sur une situation complexe vécue en lien avec le handicap d'un enfant accueilli.

La problématique peut concerner le lien avec une famille, les conditions d'accueil de l'enfant, des divergences dans l'équipe... Ces temps sont gratuits mais sur inscription.

Aucune récurrence de participation n'est demandée.



Contact : CREAI PACA et Corse

04 96 10 06 60

www.creai-pacacorse.com ou cliquez sur le logo pour accéder au site internet. Scannez ou cliquez sur le QR code pour accéder à la page Régul'action.

CORIDYS : INTERVENTIONS POUR LES PROS DE LA PETITE-ENFANCE



Vous avez des interrogations concernant le développement d'un enfant, une problématique à soulever, des doutes sur un éventuel trouble ? Vers qui orienter, comment en parler aux parents ?

Une psychologue spécialisée de Coridys intervient gratuitement au service de votre équipe !

Objectifs :

- améliorer le repérage et le dépistage des troubles du développement de l'enfant.
- connaître les signes des troubles du développement de l'enfant.
- savoir orienter les familles vers les professionnels et structures adaptés.

Contact : Coridys

06 66 05 74 39

developpement@coridys.fr

Cliquez sur le logo pour accéder au site internet.

5 - ET POUR LES PARENTS : LES DISPOSITIFS À CONNAÎTRE ET À RELAYER

LE DISPOSITIF D'APPUI AU PARCOURS DE VIE (DAPV)



Ce programme vient soutenir gratuitement toutes les familles dont un membre est en situation de handicap (reconnu ou non) et qui souhaite un appui dans son projet de vie (scolarisation de son enfant, reprise d'activité...).

Après un premier contact par téléphone, un assistant au parcours de vie rencontre la famille autant que de besoin et dans le lieu de son choix pour l'aider à mettre en œuvre le projet qu'elle souhaite, en favorisant les solutions dans le milieu ordinaire.

Contact public :

06 76 48 37 66

contact83@dapvpaca.fr. Cliquez sur le logo pour accéder au site internet.

LA PLATEFORME DE COORDINATION ET D'ORIENTATION (PCO)



La PCO est destinée aux familles ayant un enfant de moins de 13 ans et permet une prise en charge précoce des enfants qui présentent un écart de développement ou des troubles non diagnostiqués. Ces écarts peuvent être le signe de troubles du neurodéveloppement (autisme, TDAH...).

La PCO, c'est l'accès gratuit et immédiat à des professionnels (psychomotricien, psychologue, ergothérapeute...) pour progresser vers le diagnostic et éviter le surhandicap, avec un parcours coordonné et personnalisé de bilan et interventions. L'orientation d'un enfant vers la PCO se fait obligatoirement par un médecin (généraliste, de PMI, de crèche...) qui doit compléter un formulaire d'adressage à la PCO de son département. **Pour plus d'informations, consultez le dépliant dédié en scannant ou cliquant sur le QR code ci-dessus.**

LA COMMUNAUTÉ 360



La communauté 360, c'est une permanence téléphonique gratuite qui propose une orientation ou des réponses à l'ensemble des problématiques relevant du handicap (accès aux droits, accès au soin, rupture de parcours, scolarité, transport, habitat...).

Financée par l'ARS, la plateforme est en partenariat avec de très nombreux acteurs du champ du handicap, pour être à même de mieux orienter les personnes quels que soient leurs besoins.

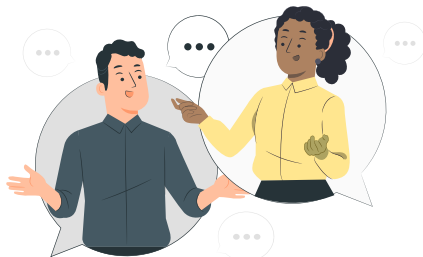
Le numéro est UNIQUE partout en France : 0800 360 360.

Cliquez sur l'affiche pour accéder au dépliant.

VOS CONTACTS UTILES

Le conseiller Inclusion Handicap de la Caf du Var :

- ▶ **Par email** : inclusionhandicap-caf83@caf83.caf.fr
- Par téléphone** : 06 60 53 77 59



Vous avez un projet spécifique sur l'inclusion ? Contactez le conseiller en développement de votre territoire. Retrouvez leurs contacts sur le site Caf.fr, rubrique «Professionnels»

Connectez-vous sur caf.fr espace Professionnels, rubrique : «Vous êtes un partenaire inclusion handicap». Scannez ou cliquez le QR code ci-contre.

caf.fr



La Caf du Var remercie ses partenaires médico-sociaux et de la petite enfance, impliqués avec volontarisme dans l'inclusion des enfants en situation de handicap, pour leur engagement et pour leur partage d'informations ayant permis la rédaction de ce guide.



CAF du VAR - BP 1405 - 83056 TOULON CEDEX
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION :
JULIEN ORLANDINI
DATE DE PUBLICATION : JUILLET 2024

Suivez nous sur :



@CafduVar



Caf du Var

